

*Organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, dotée du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT).*

**Lauréat 2015 et 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République Française**

BP. : 4021 Brazzaville-CONGO. E-mail: [ocdh.brazza@ocdh-brazza.org](mailto:ocdh.brazza@ocdh-brazza.org) / Site internet: [www.ocdh-brazza.org](http://www.ocdh-brazza.org)

## **Rapport de situation sur le drame de Chacona à Brazzaville**

Article 1<sup>er</sup> : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. DUDH



Novembre 2017/©-OCDH

**Pas d'autopsie, enquête bâclée : le droit à un procès juste  
et équitable à rude épreuve...**

*Septembre 2018*

## Sommaire

1. Contexte .....	3
2. Refus de collaboration des autorités policières .....	4
3. Une campagne d'arrestation foncièrement arbitraire .....	5
4. Lundi 23 juillet 2018 : une matinée horrible .....	9
5. Profil des victimes .....	10
6. Une enquête expéditive et bâclée ? .....	12
7. Lutte contre le phénomène « bébés noirs » : une aubaine pour commettre des exactions .....	13
8. Torture et meurtre, une pratique courante et banalisée .....	15
9. Conclusion .....	16
10. Recommandations .....	16

## 1. Contexte

---

A travers ce rapport de situation l'OCDH a pour seul souci de contribuer au travail déjà en cours de réalisation par les autorités congolaises pour faire toute la lumière sur ce massacre et que les responsabilités des uns et des autres puissent être établies à tous les niveaux de commandement.

Entre les 21 et 23 juillet dernier, à Brazzaville, la police congolaise procède à l'arrestation d'une vingtaine de jeunes<sup>1</sup> hommes dans les quartiers nord de Brazzaville. Ces jeunes sont ensuite transportés dans plusieurs commissariats<sup>2</sup> de la ville. Tous se retrouvent finalement au Commissariat de Chacona à Mpila, où officiellement 13 personnes décèdent dans la nuit du 22 au 23 juillet. Ces décès sont intervenus des suites d'actes de torture et de traitements cruels inhumains et dégradants. L'OCDH a pu identifier 12 familles sur les 13 impliquées.

Malgré les témoignages, le Procureur de la République<sup>3</sup> près le tribunal de grande instance de Brazzaville et le Gouvernement<sup>4</sup> nient, dans un premier temps, la réalité des faits, et affirment que ces jeunes avaient perdu la vie lors d'une rixe entre bandes rivales surnommées « bébés noirs » à Djiri, quartier périphérique de Brazzaville. Une version que notre organisation, l'OCDH, a fermement réfutée.

Nos recherches sur le terrain montrent au contraire que ces jeunes ont été torturés et exécutés. En peu de temps, la version du gouvernement rejoint celle de l'OCDH.

Le 27 juillet, à l'Assemblée nationale, le Ministre de l'intérieur<sup>5</sup> reconnaît d'ailleurs que les victimes étaient décédées en garde à vue sans aucune précision sur les circonstances de ce massacre. Par ailleurs, il donne une explication curieuse de cette opération<sup>6</sup> de la police qui montre clairement l'implication des hauts officiers de la police. Le Ministre de la Communication quant à lui confirme que « **manifestement quelque chose s'est passé dont les circonstances sont à déterminer.** »

Le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, Raymond Zéphirin Mboulou, « Suite au décès tragique au quartier Nkombo, de Julien Obongo, la police a organisé une opération spéciale dans cette partie de la ville ainsi que dans les zones de Kahounga, au lycée Thomas-Sankara, et à Texaco, en vue de traquer les délinquants. Une vingtaine de personnes avait été ainsi interpellée dont seize placées en garde à vue au commissariat de Chacona, à Mpila. La nuit du 22 au 23 juillet, treize d'entre eux y ont trouvé la mort »,

---

<sup>1</sup> Affirmation du Ministre de l'intérieur, Grand journal de 20h, Télé-Congo, 27 juillet 2018 <http://www.rfi.fr/afrique/20180728-congo-brazzaville-commissariat-chaconat-mboulou-bebes-noirs>

<sup>2</sup> Commissariat de Massengo, commissariat de Kibeliba, commissariat de l'intendance

<sup>3</sup> Monsieur Oko Ngakala, Grand journal de 20h, Télé-Congo, 22 juillet 2018

<sup>4</sup> Monsieur le Ministre Thierry Mougalla, porte-parole du Gouvernement <https://fr.allafrica.com/stories/201807240552.html>

<sup>5</sup> Monsieur Raymond Zéphirin Mboulou, <https://bx1.be/depeches/congo-brazzaville-le-gouvernement-reconnait-la-mort-de-13-jeunes-au-commissariat/>

<sup>6</sup> <http://www.adiac-congo.com/> Dépêches de Brazzaville N°3279-Vendredi 27 juillet 2018

Après les récentes atrocités de la guerre du Pool<sup>7</sup> demeurées impunies, la force publique, en particulier la police, a encore fait des victimes collectives dans ce que l'OCDH appelle le « Massacre de Chacona ». Pendant l'enquête, nous avons interrogé une centaine de témoins pour documenter les circonstances des interpellations et de la mort de ces jeunes. Il est clair que la police a non seulement recouru aux méthodes illégales et excessives contre ces jeunes hommes, assassinant 13 personnes, mais a également déployé des efforts considérables pour dissimuler ses crimes. Les corps sans vie des victimes ont été déposés dans les trois morgues de Brazzaville sous des informations tronquées.

Quelques jours après avoir appris l'information, les ONG locales réagissent en réclamant comme l'exigeait l'OCDH qu'une enquête crédible soit menée, afin de comprendre les circonstances exactes de ce drame. Les ONG ont réclamé notamment que chaque corps soit examiné par un médecin légiste lors d'une autopsie. Malheureusement, la réquisition des autorités judiciaires pour demander l'expertise d'un médecin légiste n'est pas arrivée. Le gouvernement n'a pas non plus exigé d'autopsie, empêchant ainsi qu'une enquête crédible soit menée.

Cette attitude pose de sérieuses questions quant à la volonté du gouvernement d'établir la vérité sur ces décès. Cela remet en cause également l'indépendance de la justice congolaise. Certes, le Ministre de l'Intérieur a ouvert une enquête administrative. Il s'est aussi engagé à couvrir les frais d'enterrement des victimes moyennant une allocation de 2.000.000F CFA (soit 3049 euros) à chaque famille. Mais le regret d'une enquête fiable va persister, y compris pour les familles des victimes qui réclament justice.

## **2. Refus de collaboration des autorités policières**

La publication de ce rapport de situation a accusé du retard pour la simple raison que l'OCDH a choisi de privilégier d'approfondir les enquêtes et de prétendre obtenir la collaboration des autorités pour la manifestation de la vérité et l'expression de la justice. En date du 02 août nous avons rencontré le commissaire central de Kibeliba, Monsieur **Evariste Alouomo Oyaka**, un des acteurs principaux de cette opération d'interpellations.

Connu des habitants des quartiers nord de Brazzaville, son nom est constamment revenu pendant nos recherches sur le terrain, car les témoins affirment que Monsieur **Evariste Alouomo Oyaka** était sur le terrain pendant les interpellations. Et en sa qualité de commissaire central de la zone nord, il était nécessaire de le rencontrer.

Lors de la rencontre du 02 août, Monsieur **Evariste Alouomo Oyaka** a traité l'OCDH des petits agitateurs. Il a refusé de communiquer sur le drame de Chacona, se réfugiant derrière le droit de réserve auquel les policiers sont astreints. Il a recommandé à l'OCDH de saisir son supérieur hiérarchique, le Directeur départemental de la police pour obtenir de lui l'autorisation afin communiquer sur ce dossier.

A la même date du 02 août, l'OCDH a donc saisi le Directeur départemental de la police, sans succès. Nous pouvons soutenir que nous sommes dans un délai que l'on peut estimer suffisant

---

<sup>7</sup> <http://www.rfi.fr/emission/20170525-congo-brazzaville-pool-crise-enlise-humanitaire-deplaces-fidh>

pour que l'autorité administrative saisie délivre une réponse concrète. Regrettablement, aucune réponse ne nous a été donnée.

Le devoir de réserve invoqué par le Commissaire **Evariste Alouomo Oyaka** ne s'applique pas pour les crimes, de surcroît pour les crimes de torture et traitements inhumains ayant entraîné à la mort. Les agents de l'Etat ont, au contraire, le devoir de faire cesser et le cas échéant de dénoncer ces crimes.

### **3. Une campagne d'arrestation foncièrement arbitraire**

---

Les 21 et 23 juillet dernier, la police congolaise a déployé officiellement 93 éléments pour « traquer les bandits » dans les quartiers nord de Brazzaville. Au mépris de la législation encadrant les interpellations, elle a procédé à une campagne d'arrestation sans fondement et de manière arbitraire. Plusieurs jeunes hommes ont été interpellés et placés en garde à vue. Selon les informations récoltées sur le terrain, l'OCDH dresse le constat suivant :

#### **- Cas Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie**

Le dimanche 22 juillet aux environs de 10 heures, les surnommés et d'autres amis se livraient au jeu de cartes dans une maison inachevée non loin de leurs domiciles. Une escouade des policiers, dans laquelle les témoins ont reconnu le lieutenant **Ndjoua Rodrigue Gabin**, de passage à pied va les prendre en chasse. Quelques-uns vont s'échapper ; cinq ont été arrêtés parmi lesquels **Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie**, puis conduits au commissariat central de Kibeliba.



Les parents, alertés, se sont rendus audit commissariat. Sur les lieux les policiers de services vont leur demander de se rendre au poste de sécurité de police (PSP) de Chacona. Là, leur arrestation est confirmée mais qu'il n'était plus possible de les voir, il était environ 16 heures. Les policiers de service ce jour ne donnent aucun motif aux parents pouvant justifier leur mise en garde à vue.

#### **- Cas Ndombi Gersi Roldi, Tolly Oya Marmony Gabriel et Nkouka Orchidée**

Le samedi 21 juillet, **Ndombi Gersi Roldi** visite son frère **Tolly Oya Marmony** dans la rue Mossendjo. Assis devant leur Kiosque, deux autres amis **Ngasso Germain et Nkouka Orchidée** les rejoignent. Des policiers en patrouilles les interpellent, il était environ 14 heures.

« *Ils nous ont demandé si on a vu une personne passer, habillée en tee-shirt jaune. Nous avons dit non. Ils nous ont mis à genoux et pointé leur arme, puis ont commencé à nous taper. Le commissaire Evariste à donner l'ordre aux policiers de nous menotter ...* », explique le

jeune **Ngasso Germain**, rescapé de cette rafle pour avoir signifié aux policiers qu'il était là pour vendre.

**Nkouka Orchidée, Ndombi Gersi Roldi et Tolly Oya Marmony Gabriel** ont été conduits au commissariat de Talangaï. Là, ils ont été bastonnés en garde à vue avant leur transfert à Chacona.

Informé par cette situation, le père et oncle de **Ndombi Gersi Roldi et Tolly Oya Marmony Gabriel**, M. **Ndombi**, officier de l'armée, rencontre le commissaire **Evariste Alouomo Oyaka**, le commandant **Anga** et le lieutenant **Ndjoua Rodrigue Gabin**, les meneurs de cette opération d'interpellation.

Malgré son intervention, les deux jeunes ont été conduits au PSP de Chacona. Arrivé à Chacona, avec les parents de Nkouka Orchidée, M. **Ndombi** affirme avoir consulté la main-courante et y avoir reconnu les noms des enfants.

Le chef de poste lui signifie que seul le commissaire de Talangaï M. **Evariste Alouomo Oyaka** avait le pouvoir de décider sur leur libération, car ces personnes venaient du commissariat central de Kibeliba. M. **Ndombi** appelle le commandant **Anga**, présenté comme le patron de l'unité d'intervention par le Chef de poste. Ce dernier lui rassure sur la libération des enfants le lendemain.

Le dimanche 22 juillet le matin, M. **Ndombi** rend visite à ses enfants et leur apporte à manger. Le commandant **Anga** qu'il a recontacté lui aurait indiqué son indisponibilité. En dépit de toutes les démarches entreprises ce jour, M. **Ndombi** n'a pas pu obtenir la libération de **Ndombi Gersi Roldi et Tolly Oya Marmony Gabriel**.

Le lundi le drame s'est produit.

#### - Cas ABA Wilfrid

Le dimanche 22 juillet, **ABA Wilfrid**, de retour du marché accompagné de trois amis, est interpellé aux environs de 11 heures par un sergent-chef nommé **Ossebi**. Ce dernier serait

#### Témoignage de Jorli Ngasso, l'un des rescapés de la rafle de la rue Mossendjo

*« Nous étions à quatre attendant 15 heures, l'heure d'aller à l'église. Nous avons vu des policiers arriver, une colonne par l'avenue et une autre par la ruelle, avec le colonel Evariste.*

*Il est resté quelque part et deux de ses éléments sont venus près de là où nous étions, puis nous ont demandé si on a vu quelqu'un passer avec un tee-shirt jaune, l'un d'eux a fait sortir un pistolet et a exigé de se mettre à genoux, tout en nous intimidant que celui qui allait s'hasarder à fuir, il allait tirer sur lui.*

*Il a commencé à nous mettre les menottes. Comme le policier qui m'a arrêté voulait m'entraîner là où se trouvait leur bus de la police, j'ai eu l'astuce de lui dire que c'est moi qui vend dans le kiosque devant lequel ils nous ont arrêté. C'est ce qui a fait qu'Evariste intime l'ordre qu'on me relâche ».*

#### Témoignage d'une dame ayant perdu un enfant

*...J'ai vu le bus blanc de la police stationné au rond-point, avec beaucoup de gens à l'intérieur. Sur place, ils ont arrêté trois garçons, puis un jeune qui était sur une moto Jakarta avec son sac de fufou. Ce dernier a laissé son sac de fufou et sa moto Jakarta. Je n'avais pas l'idée qu'ils avaient aussi pris mes enfants. C'est lorsque le bus est parti qu'un voisin me dira que parmi les enfants arrêtés, les miens y étaient aussi...*

accompagné d'un jeune du quartier surnommé **Ravel**, très proche des policiers du commissariat de l'intendance. Selon les informations recueillies dans le voisinage, ce jeune est connu comme un auxiliaire de la police. Sur les trois amis qui ont assisté à l'interpellation de **ABA Wilfrid**, OCDH a pu s'entretenir avec deux.

Informés de la situation, les parents de **ABA Wilfrid** se sont rendus au poste de police et de sécurité de l'intendance. Ils n'ont pu rendre visite à **ABA Wilfrid**. Quelques policiers présents, y compris le surnommé **Ravel**, auraient demandé aux parents de se rendre au commissariat de police de Chacona. Le nommé Ravel aurait signifié aux parents de **ABA Wilfrid** qu'il aurait un problème personnel avec ce dernier.

Le lundi le drame s'est produit.

Le 27 juillet, une équipe de l'OCDH a rencontré le commissaire de l'intendance. Le commissaire a reconnu dans son effectif un agent nommé **Ossebi**, en grade de sergent-chef. Ce dernier serait absent de service ce jour. Le commissaire a aussi reconnu l'amitié très développée entre le nommé **Ravel** et les policiers dudit poste de police. Selon le commissaire, **Ravel** n'est pas un auxiliaire de la police mais un jeune qui collabore avec son commissariat en matière de renseignement concernant le phénomène de banditisme et de criminalité dans sa zone de compétence. Concernant, l'interpellation de **ABA Wilfrid** et le drame de Chacona il a déclaré ne pas être en mesure de communiquer avec OCDH.

#### - Cas Mananga Stephen

Le samedi 21 juillet, **Mananga Stephen** va charger son téléphone chez un ami. La parcelle de son ami n'a pas de mur de clôture. Y étant, il est interpellé par les policiers en patrouille qui le suspectent d'appartenir à la bande des bandits dite « bébés noirs ».

Cela a suscité l'intervention des voisins qui ont essayé en vain de s'opposer à son interpellation. Les policiers leur ont demandé de les suivre au commissariat de police de Kibeliba.

Informés de la situation, les parents se sont rendus audit commissariat de police. Ils n'ont pas pu voir **Mananga Stephen**. Les policiers leur ont signifié que son nom ne figurait pas sur la main courante. Toutes les démarches entreprises ce jour dans quelques commissariats de la place se sont révélées infructueuses. Le lendemain, ils sont repartis au commissariat de Kibeliba sans succès. C'est finalement au commissariat de Ouenzé Mandzandza qu'ils ont été orientés à Chacona.

Arrivés à Chacona, les parents ont retrouvé le nom de **Mananga Stephen** sur la main courante. Les policiers leur ont demandé de passer le jour suivant.

*« Quand nous avons voulu appeler l'enfant pour lui remettre les pains dans la cellule où il se trouvait, c'est l'un des codétenus qui nous répond que tous ne bougent plus, ils sont tous K.O. Nous lui avons posé la question, comment ils sont tous K.O. ? Je ne sais pas car depuis la nuit ils ne répondent pas, je ne sais pas ce qu'on leur a fait, il y a le sang qui coule. Quand le policier qui était au poste a entendu cela il est venu nous chasser, il a ravi les pains ».*

**Témoignage de la maman de l'enfant**

## Cas Tedechy Gédeon Mpayouli

Le samedi 21 juillet **Tedechy Gédeon Mpayouli**, en route pour l'église est interpellé aux environs de 14 heures puis conduit au commissariat de Kibeliba.

Informés de la situation, les parents se sont rendus à Kibeliba pour s'enquérir de son cas. Ils ont été orientés au commissariat de Chacona. Le dimanche, les parents de **Tedechy Gédeon Mpayouli** se sont rendus au commissariat de Chacona. Devant les policiers, une conversation s'est tenue à distance. Les policiers ont demandé aux parents de passer le jour suivant. Le lundi le drame s'est produit.

### - Cas Kiyindou Chance

Le samedi 21 juillet, **Kiyindou Chance**, de retour d'une fête avec un ami, a été interpellé aux environs de 19 heures vers le rond-point Koulounda, pas loin de son habitation. Son ami prend la fuite et alerte les parents. Le lendemain, informés de la situation mais sans connaître la destination de **Kiyindou Chance**, ses parents partent à sa recherche dans plusieurs postes de police.

Arrivés à Chacona, la présence de **Kiyindou Chance** est confirmée. Son nom était mentionné dans la main-courante du poste de police. Les policiers de service ont demandé aux parents de passer le lendemain.

*Nous nous sommes renseignés auprès du policier qui était de garde. Ce dernier à travers la main-courante nous a fait savoir que l'enfant était là, nous avons vu le nom de l'enfant même si c'était mal écrit. Au lieu de Mpayouli, ils avaient écrit Mpayouelé.*

*Il nous a demandé, vous avez vu l'enfant ? Nous avons répondu oui, puis par la suite il nous a demandé de passer par la fenêtre qui n'est autre que des trous. Nous avons appelé l'enfant, qui a répondu. Il nous a demandé de l'argent pour remettre au chef de la cellule. Nous lui avons remis 300F Cfa.*

*Je suis allé acheter du pain avec une boîte de sardine. L'enfant nous a même communiqué à distance le numéro de téléphone de leur pasteur, afin de l'appeler. Vu que l'heure avançait, les policiers nous ont demandé de revenir le lendemain. Le lundi, les policiers n'ont pas voulu nous recevoir.*

### Témoignage de la maman de la victime

### - Cas Moukpokpo Urbain Durbagne et Aka Grâce.

Le samedi 21 juillet, **Aka Grâce** et **Moukpokpo Urbain Durbagne et**, deux amis, ont été pris par des policiers en patrouille devant le domicile parental de ce dernier, situé dans la rue Ingolo à Mikalou. Ils ont été par la suite transportés au commissariat central de Kibeliba.

Une dame vendeuse dans le quartier, ayant assisté à leur interpellation, a alerté les parents de **Moukpokpo Urbain Durbagne**. Les parents des deux victimes se sont rendus par la suite à Kibeliba où ils ont été orientés à Chacona. Ils y ont retrouvé dans la main courante de ce poste de police les noms de **Moukpokpo Urbain Durbagne** et **Aka Grâce**.

Devant des agents de la police, une conversation s'est tenue à distance. Les parents leur ont laissé à manger. Le dimanche aux environs de 13 heures, les parents se sont présentés à nouveau et leur ont apporté à manger. Une conversation s'est encore tenue à distance.

#### 4. Lundi 23 juillet 2018 : une matinée horrible

Informés par un policier, une équipe de l'OCDH est descendue sur le lieu. Certains parents des victimes et les habitants dans le voisinage du poste de police de Chacona ont affirmé avoir entendu dans la nuit du dimanche des cris de douleur à l'intérieur du poste de police.

Une inquiétude qui a justifié la présence de certains parents très tôt le matin au poste de police de Chacona. Les policiers présents que nous avons pu aborder n'ont pas voulu communiquer sur ce sujet.

Après une attente interminable, les parents ainsi que d'autres observateurs sont surpris d'assister à une opération insolite après l'arrivée du Commissaire **Evariste Alouomo Oyaka**. Le dispositif anti-émeute ayant éloigné des lieux la foule venue nombreuse par curiosité; la police a procédé au chargement dans des véhicules des corps sans vie, sortis du PSP de Chacona.

Ces corps ont été transportés dans les trois morgues de la ville de Brazzaville ; à savoir les morgues de Makélékélé, de Talangaï et du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU).

A la morgue de Makélékélé, le personnel a affirmé que les policiers qui ont procédé au dépôt des corps ont donné des fausses identités ainsi que des renseignements douteux. Ceci a rendu difficile l'enregistrement et le placement des corps dans des casiers de congélation.

La cellule dans laquelle le drame a eu lieu avoisine 3m sur 3m. Elle n'est pas aérée. On retrouve sur les murs des petits trous. Tous les besoins physiologiques se font à l'intérieur. Des conditions de détention inhumaine, assimilable à de la torture.

Bien que toutes les causes de ces décès n'aient pas été élucidées pour la simple raison qu'aucune autopsie n'a été pratiquée, les corps inspectés portent visiblement des marques de torture d'une extrême atrocité (corps couverts de sang, crânes fracassés, peau entaillée, doigts sectionnés, corps transpercés, membres inférieurs et supérieurs brisés, brûlures graves sur les corps, décoloration de la peau).

En dehors de la torture administrée, l'OCDH suspecte l'usage d'autres substances nuisibles. Ce

#### Témoignage d'un parent

*« ...quand je suis entré,  
J'ai vu un bain de  
sang... j'ai eu peur... »*

*Le lundi quand nous sommes arrivés au commissariat de Chacona, les policiers n'ont pas voulu nous recevoir sous prétexte que leur chef était là. Nous étions debout puis l'un des policiers nous a appelés. Il nous a remis des chaises, puis leur supérieur est arrivé, quelque temps, j'ai vu un jeune prendre du sable pour renverser dans la cellule. Quelques temps après, ils ont fait sortir trois corps... J'ai commencé à m'agiter et par la suite j'ai été chassée de l'enceinte du commissariat.*

#### Témoignage d'une parente

#### Témoignage famille MANANGA

*En voulant quitter la morgue de Makélékélé, une BJ fait son entrée, à bord il y avait le commissaire **Gabin**. Après le dépôt des corps, c'est là que nous découvrons le corps sans vie de notre enfant.*

qui exige des analyses médicales poussées pour déterminer les causes réelles.

Le poste de police de Chacona a été désinfecté le 2 août dernier. En dépit de cette opération, la cellule inspectée affichait encore la présence d'insectes et des odeurs insupportables.

## 5. Profil des victimes

En voulant maquiller le massacre survenu au poste de police de Chacona, les autorités congolaises ont indiqué que les 13 personnes décédées à Chacona appartenaient à deux bandes de bandits, appelées communément « les bébés noirs ». Ces décès seraient survenus suite à une rixe épouvantable.

Dans un communiqué du parquet de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville, le Procureur indiquait : «...***j'informe l'opinion nationale et internationale que dans la nuit du 22 au 23 juillet 2018 deux groupes de bandits appelés bébés noirs appartenant aux écuries « américains » et « arabes » se sont affrontés avec toutes sortes d'armes. Cet affrontement a entraîné mort d'hommes. En ma qualité de garant de l'ordre public, j'ordonne dès cet instant l'ouverture d'une enquête aux fins d'élucider les causes et les circonstances de ce drame*** ».

Les enquêtes menées par notre organisation ont montré que les jeunes tués n'avaient vraisemblablement rien avoir avec les gangs des bébés noirs. Nous avons enquêté auprès d'une centaine des témoins. Aucune des personnes décédées n'a présenté un profil de délinquant pendant nos recherches sur le terrain.

N°	Nom et prénom	Age	Occupation	Photo
1	<b>Mananga Stephen</b>	Mineur, 16 ans	Elève en classe de seconde	
2	<b>Aba Wilfrid</b>	21 ans	Mécanicien non qualifié	

3	<b>Anga Jérémie</b>	Mineur, 16 ans	Elève en classe de 1 <sup>ère</sup>	
4	<b>Oba John</b>	19 ans		
5	<b>Mpayouli Gédéon</b>	20 ans	Elève, admis au Brevet d'études du premier cycle, session 2018	
6	<b>Itoua Grâce Héritier</b>	28 ans	Etudiant à l'université	
7	<b>Ndombi Gersi Roldi</b>	20 ans	Elève en classe de terminal	
8	<b>Aka Grâce</b>	23 ans	Elève en classe de 1 <sup>ère</sup>	

9	<b>Tolly Oya Harmony</b>	23 ans	Petit commerçant	
10	<b>Kiyindou Chance</b>	20 ans	Mécanicien non qualifié	
11	<b>Moukpokpo Urbain Durbagne</b>	18 ans	Elève en classe de 1 <sup>ère</sup>	
12	<b>Nkouka Orchidée</b>	20 ans	Petit commerçant	
13	<b>Inconnu</b>			

## **6. Une enquête expéditive et bâclée ?**

Pas d'enquête médicale (autopsie), une information judiciaire bâclée (les enquêteurs n'ont fait aucune recherche dans les milieux proches des familles des victimes), diligemment le parquet du tribunal de grande instance (TGI) de Brazzaville a ouvert une information contre 06 agents en poste au commissariat de Chacona au moment des faits ; à savoir **l'adjutant-chef Oyissa Blaise et autres pour « homicide involontaire et non-assistance à personne en danger » et a programmé l'affaire à l'audience correctionnelle du 20 août 2018.**

Le parquet du TGI de Brazzaville a ainsi transformé une affaire d'ampleur criminelle en délit, minimisant ainsi la portée des faits. Pourtant, les constats de cause de mort et de genre de

mort établis par le médecin légiste sont formels : ce sont des coups et blessures volontaires relevés sur les corps des victimes qui ont entraîné la mort de ces personnes.

La préméditation du crime transparait sans ambages. Bien que la Constitution et la Convention des Nations unies contre la torture, ratifiée par le Congo en 2003 interdisent l'usage de la torture, celle-ci n'est pas encore punie en droit congolais. Les faits de torture restent toujours poursuivis sous le prisme banalisant des "coups et blessures volontaires".

Au regard de la rapidité de l'instruction de l'affaire, l'OCDH redoute que ce procès ne soit pas à la hauteur et ne parvienne pas à faire toute la lumière, y compris à tous les niveaux de la chaîne de commandement. Pour cette raison, l'OCDH a engagé trois cabinets d'avocats qui se sont constitués partie civile pour accompagner les familles des victimes.

## **7. Lutte contre le phénomène « bébés noirs » : une aubaine pour commettre des exactions**

---

Au nom de la sécurité publique et au motif de protéger les personnes et les biens contre les violences perpétrées par certains groupes des bandits, la police congolaise se livre à des exactions qui restent impunies, souvent sans avoir dans ses mains aucune preuve ou bien sur la foi d'éléments très légers.

Le 22 juin 2018, **Aimé Ndongala** est interpellé aux environs de 20 heures par l'adjudant-chef **Soumbou Christ** alias **Ebaka**, responsable par intérim au moment de faits de la Brigade de Répression du Banditisme (GRB). Après 12 jours en garde à vue, **Aimé Ndongala** est relaxé le 4 juillet moyennant une somme de 40.000F CFA que sa maman a dû verser. Ce jour, l'adjudant-chef **Soumbou Christ** déclare à la maman de **Aimé Ndongala** que ce dernier se promenait avec la mort.

Le 06 juillet, l'adjudant-chef **Soumbou Christ** contacte **Aimé Ndongala** via le téléphone de sa maman. **Aimé Ndongala** sort de la maison. Plus tard, il est interpellé et se retrouve entre les mains des policiers parmi lesquels l'adjudant-chef **Soumbou Christ**.

Nous ne savons pas si le jeune homme s'était mal comporté. L'adjudant-chef **Soumbou Christ** lui loge trois balles. **Aimé Ndongala** décède sur place.

Les policiers ont par la suite interdit aux parents d'organiser la veillée et de faire le deuil. N'ayant pas observé cette interdiction, l'unité de la police B.S.I.R visite à deux reprises le lieu de la veillée, casse tous les objets trouvés sur place et vandalise la maison de la famille éplorée.

Le 19 juillet, l'OCDH et les parents de la victime rencontrent le directeur général de la police et son adjoint. Devant ces deux hauts responsables de la police, l'adjudant-chef **Soumbou Christ** reconnaît avoir exécuté **Aimé Ndongala** sous prétexte qu'il était un « bébé noir ».

Par ailleurs, le directeur général de la police reconnaît avoir pour sa part donné des instructions verbales interdisant l'organisation des veillées pour des victimes policières présumées être des « bébés noirs ». L'adjudant-chef **Soumbou Christ** n'a jamais été inquiété.

Aussi, en 2016 à Pointe-Noire, la police a exécuté froidement trois personnes adultes sous prétexte d'appartenir à un groupe de bandits<sup>8</sup>.

En effet, face à l'incapacité de la force publique d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le quartier de la Raffinerie à Pointe-Noire, messieurs, **Mankou Biené Albert**, **Ntsihou Paul**, **Akon Apollinaire** et bien d'autres voisins, victimes de vols aggravés (avec violence), avaient décidé de monter un groupe nocturne d'auto-sécurisation dans le but de décourager les malfrats qui opéraient nuitamment dans leur bloc.

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2016, **Mankou Biené Albert**, **Ntsihou Paul**, **Akon Apollinaire** et autres montent la garde. Il était environ 2h30 minutes lorsqu'ils ont été interceptés par les policiers en armes. Certains ont réussi à s'échapper. Selon des témoignages recueillis, ils ont été mis à genoux. Les explications fournies par eux aux policiers, n'ont pas suffi pour convaincre qu'ils n'étaient pas de bandits. Sur place, ils ont été froidement exécutés à quelques pas de leurs domiciles. Trois morts ont été enregistrés. Il s'agit ainsi de :

- **Mankou Mbiéné Albert**, citoyen de nationalité congolaise, âgé de 63 ans, vivant dans le quartier depuis 20 ans, marié et père de 5 enfants, homme d'affaires, jamais condamné ;
- **Akon Apollinaire**, citoyen de nationalité béninoise, âgé de 33 ans, locataire chez **Mankou Mbiéné Albert**, marié, père de 2 enfants, tué dans les mêmes circonstances ;
- **Nsihou Paul**, 46 ans, citoyen congolais, marié et père de 3 enfants, ancien employé de la société SITRAD, voisin de M. **Mankou Mbiéné Albert**, tué dans les mêmes circonstances.

Il y a eu également trois blessés graves. Le Directeur départemental de la police de Pointe-Noire-Kouilou, M. **Itoua Poto**, visiblement mal informé, parle « *d'incident qui ne doit plus se répéter...* » et soutient le forfait commis par ses agents, « *...force reste à la loi, c'est la police qui est passée, on y peut rien...* ». Deux ans après, les auteurs ne sont jamais inquiétés.

Comme **Mankou Biené Albert**, **Ntsihou Paul**, **Akon Apollinaire** et les jeunes hommes décédés à Chacona, les victimes sont souvent des citoyens ordinaires qui ont eu le malheur de se retrouver au mauvais endroit au mauvais moment. L'OCDH constate dans sa base de données l'existence d'une série des exactions (une dizaine), contre des citoyens au nom de la lutte contre le banditisme.

Il est difficile de punir des agents de la police pour la simple raison que la haute hiérarchie de la direction générale de la police tient, sans la moindre ambiguïté, un discours qui soutient des exactions contre des civils, au motif de la lutte contre le phénomène des « bébés noirs ».

Le massacre de Chacona viole un ensemble des lois et Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de protection des droits de l'Homme. Les autorités congolaises ont, certes, le devoir de protéger les personnes et les biens, mais elles doivent le faire en utilisant des moyens légaux et en prenant toutes les précautions pour que les droits humains soient respectés.

---

<sup>8</sup> <http://ocdh-brazza.org/index.php/2016/08/21/massacre-au-quartier-raffinerie-a-pointe-noire-limpunite-garantie-aux-auteurs/>

## 8. Torture et meurtre, une pratique courante et banalisée

---

Le massacre de Chacona, qui a eu lieu il y a tout juste un mois, donne un aperçu d'une pratique répandue et tolérée depuis des années. Il ne s'agit pas d'un fait isolé. Les nombreux rapports<sup>9</sup> disponibles sur la situation des droits humains au Congo Brazzaville dénoncent cette pratique. Nous ne rapporterons ici que trois faits très récents.

### - Cas Lopa Ngatse Chris et Angoundza Briguel

Le 10 juillet dernier, la police congolaise procède à l'interpellation de Messieurs **Lopa Ngatse Chris** et **Angoundza Briguel**, respectivement âgés de 19 ans et 22 ans pour une affaire de vol et de recel. Ils ont été conduits au commissariat de Massengo où ils ont été torturés jusqu'à ce que mort s'en suive. Les corps sans vie des victimes ont été enterrés à la sauvette et à l'insu des parents. Les recherches entreprises par ces derniers se sont révélées infructueuses. Les parents de la victime ont porté plainte.

Dans la journée du 25 juillet 2018, des individus de passage au cimetière d'Etatolo ont été attirés par la présence des mouches. S'approchant du lieu, ils ont constaté qu'un corps venait d'y être enterré car certaines parties du corps étaient apparentes et en état de décomposition. Ce cimetière est cependant hors d'usage depuis plusieurs années.

Le 26 juillet, la police a procédé à l'exhumation des corps. Sur place, deux corps seraient identifiés. Le corps de **Lopa Ngatse Chris** sera remis aux parents et l'autre ignoré. Le corps sans vie de **Angoundza Briguel** reste introuvable, empêchant la famille de faire le deuil.

Les auteurs ne sont nullement inquiétés.

### - Cas Davy Ntsiba Valaka

Le 23 juillet, **Davy Ntsiba Valaka** est interpellé au commissariat de Massengo pour une affaire de vol et de recel. Pendant sa garde à vue, il a été torturé et subi des traitements inhumains. Le 23 juillet, en dépit de son état piteux, il a été déféré à la maison d'arrêt.

**Davy Ntsiba Valaka** passe la nuit du 27 juillet en prison et saigne toute la nuit. Le 28 juillet, le matin, il est transféré à l'hôpital militaire puis au Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU). Il plonge dans un coma jusqu'au 9 août, date de son décès. Ni les auteurs ni les responsables de l'administration pénitentiaires ne sont nullement inquiétés.

---

<sup>9</sup> <http://ocdh-brazza.org/index.php/2017/02/28/rapport-annuel-de-locdh-sur-la-situation-des-droits-humains-en-republique-du-congo/>  
<http://ocdh-brazza.org/index.php/2016/03/01/publication-du-rapport-annuel-sur-la-situation-des-droits-humains-en-republique-du-congo/>  
<http://ocdh-brazza.org/index.php/2015/01/30/rapport-annuel-de-la-situation-des-droits-de-l'homme-en-republique-du-congo/>  
<http://www.rfi.fr/afrique/20121101-torture-congo-brazzaville-rapport-union-europeenne-philippe-ongagna-ocdh>

## 9. Conclusion

---

La situation des droits humains au Congo-Brazzaville se dégrade davantage, les violations deviennent de plus massives et la communauté internationale reste indifférente. A tout temps, les violations des droits humains sont considérées comme moins graves au Congo parce que la limite serait poussée très en avant et la situation devient habituelle. Cela crée un précédent et amène les autorités congolaises à s'habituer avec les violations massives des droits humains.

Finalement, quel est le poids des violations des droits de l'Homme qu'il faille atteindre au Congo-Brazzaville pour que les pays qui promeuvent les droits fondamentaux et les valeurs de l'Etat de droit reconsidèrent leur soutien à la République du Congo ? Combien de tragédies du Pool, Chacona etc. les congolais attendent pour sortir de leur attitude fataliste face aux nombreuses violations de leurs droits fondamentaux ?

Regrettablement, un précédent d'impunité a été admis. Les autorités congolaises doivent accepter une remise en cause et adopter une politique nationale cohérente de promotion et de protection des droits humains.

## 10. Recommandations

---

Pour éviter la répétition du drame de Chacona, il est absolument important pour le Président de la République et éventuellement son Premier Ministre de :

1. Instruire le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville de reconsidérer le procès annoncé pour le 24 octobre prochain et en même temps poursuivre les enquêtes afin de rendre une justice de qualité ;
2. Mettre en place immédiatement une commission d'enquête véritablement indépendante, dans laquelle seront pleinement impliqués les parents des victimes et les ONG des droits de l'Homme ;
3. Procéder à l'exhumation des corps des victimes. Des plus amples analyses médicales (autopsies) sont requises afin d'établir les causes réelles et exactes de ces décès tragiques ;
4. Décréter des mesures sociales d'accompagnement aux familles éplorées en attendant une réparation du préjudice par la justice ;
5. Limoger le Ministre de l'intérieur pour avoir failli dans sa mission comme cela transparait dans son intervention devant le Parlement : «... **cette tragédie n'est pas seulement due à un grave dysfonctionnement dans le système de surveillance des personnes en garde à vue. Elle pose surtout, un vrai problème structurel dans la nomenclature du personnel ainsi que de manque de locaux construits dans les normes des commissariats** ». Après 16 ans à la tête de ce Ministère, il n'a pas été en mesure de reformer la police congolaise ;

6. Prendre des sanctions administratives contre les deux responsables de la direction générale de la police. La responsabilité propre des subordonnés ne dégage les supérieurs d'aucune de leur responsabilité hiérarchique ;
7. Diligenter la mise en place de la Commission d'enquête nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises entre 2015 et 2016, Commission consentie par le Gouvernement congolais.

**Aux partenaires bilatéraux de la République du Congo de :**

8. Suspendre leur soutien aux forces de défense et de sécurité congolaises, en particulier, la police ;
9. Reconsidérer toute leur coopération bilatérale avec le Gouvernement congolais en intégrant la dimension humaine comme condition *sine qua non*.

- 
- 
- Pour consulter d'autres communiqués ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: [www.ocdh.-brazza.org](http://www.ocdh.-brazza.org)
  - Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter : [ocdh.brazza@ocdh-brazza.org](mailto:ocdh.brazza@ocdh-brazza.org)  
(+242) 05 768 10 99 / 05 533 07 63